LIONS CLUB GLASBUREN

LIONS District 113 GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Glasburen - un lieu, une idée, un engagement !

VADE-MECUM

Édition 2023/2024 (version du 27 août 2023)

approbation de charte	23 mars 1992	Registre de Commerce et des Sociétés : F3723
N° d'identification	4150-052756	Siège social : 40 bd Napoléon, L-2210 Luxembourg
Président fondateur :	Jean-Pierre WOLFF	Matricule national : 1992 6100 745

Index

1. Informations générales……. page 3
2. Conseil d'administration……. page 3
3. Réviseurs aux comptes……..… page 4
4. Membres……. page 4
5. Statuts, décisions et textes……. page 6
6. Délégués au District……. page 11
7. Commissions internes……. page 11
8. Activités récurrentes…….. page 13
9. Calendrier administratif……. page 13
10. District…….. page 14
11. Oakbrook……. page 14
12. Procédure de recrutement……. page 15
13. Historique des membres…….. page 16

1. Informations générales

Siège administratif

c/o Alex BERNARD	255, route d'Arlon L-1150 LUXEMBOURG
GSM :	privé +352 691 44 02 08
e-mail :	alex.bernard@gmx.net

Compte en banque

Banque et Caisse d'Épargne de l'État :
(BCEELULL) LU42 0019 1000 1062 4000

Réunions

2e et 4e mardi 19 heures 15
Parc-Hôtel Alvisse, Luxembourg-Dommeldange

2. Conseil d'administration

Président	Pierre KRAUS
Past Président	Fränk SCHAACK
1er Vice-Président	Michael SIEBENALLER
2e Vice-Président	Massimo DE IULIIS
Secrétaire	Alex BERNARD
Trésorier	Willy VULLERS
Tail Twister	Nico KASS

3. Réviseurs aux comptes

Paul ENSCH
Gast MEYER

4. Membres

Membres actifs : adresses

No	Nom	Prénom	Rue et no	Code postal	Localité
1	Bernard	Alex	255, route d'Arlon	L-1150	Luxembourg
2	Casel	Pascal	1a, op Wisschen	L-4499	Limpach
3	De luliis	Massimo	13, rue des Dahlias	L-1411	Luxembourg
4	Eberhard	Pierre	10-12, rue du Village	L-6183	Gonderange
5	Grégoire	Cyril	11, Brillwee	L-8274	Kehlen
6	Herber	Jean-Paul	8, rue des Romains	L-7563	Mersch
7	Herr	Jean	61, rue Th. Eberhard	L-1451	Luxembourg
8	Jungen	Jos	27, rue du Moulin	L-4986	Sanem
9	Kass	Nico	Berzelterhaff	L-7453	Mersch
10	Kraus	Pierre	29, Hierheck	L-7640	Christnach
11	Margue	Nico	89, avenue Guillaume	L-1651	Luxembourg
12	Maurer	Gilbert	23, am Gehr	L-7357	Helmdange
13	Meyer	Gast	26, rue des Sangliers	L-7344	Steinsel
14	Muller	Philipp	3, rue d'Ellange	L-5692	Elvange
15	Reinert	Daniel	22, bd. Dr E. Feltgen	L-1515	Luxembourg
16	Saffran	Kilian	4, rue Principale	L-3770	Tétange
17	Schaack	Frank	22, rue Beaulieu	L-7302	Mullendorf
18	Siebenaller	Michael	7, Allée J. W. Leonard	L-7526	Mersch
19	Simon	Claude	22, op dem Aessen	L-7274	Walferdange
20	Vullers	Willy	33, rue Mies	L-7557	Mersch
21	Waclawek	Florian	36, Kohlenberg	L-1870	Luxembourg
22	Wielenga	Marnix	21, rue Michel Lentz	L-6944	Niederanven
23	Wolff	Jean-Pierre	26, rue J.-P. Beicht	L-1226	Luxembourg

Membres actifs : téléphone et e-mail

No	Nom	Prénom	Tél.	E-mail
1	Bernard	Alex	691 440 208	alex.bernard@gmx.net
2	Casel	Pascal	621 180 588	pcbramino@gmail.com
3	De Iuliis	Massimo	661 253 376	massimo.deiuliis@yahoo.com
4	Eberhard	Pierre	621 375 810	pierre.eberhard@barreau.lu
5	Grégoire	Cyril	691 832 168	cyrilaxe@hotmail.com
6	Herber	Jean-Paul	32 01 99	jp_herber@vo.lu
7	Herr	Jean	44 26 46	jeanherr45@gmail.com
8	Jungen	Jos	59 31 64 1	jungen@pt.lu
9	Kass	Nico	32 52 55	berzelt@pt.lu
10	Kraus	Pierre	32 82 94	pierre.kraus@fpk.lu
11	Margue	Nico	44 45 92	nico.margue@vo.lu
12	Maurer	Gilbert	33 00 05	gilbert.maurer@education.lu
13	Meyer	Gast	33 51 02	electricite.meyer@telewalfer.lu
14	Muller	Philipp	621 351 465	philipp2607@gmail.com
15	Reinert	Daniel	22 85 86	dreinert@pt.lu
16	Saffran	Kilian	691 504 574	kilian@saffran.lu
17	Schaack	Frank	33 86 38	fschaack@pt.lu
18	Siebenaller	Michael	621 187 314	siebenaller.michael@gmail.com
19	Simon	Claude	621 369 417	simon.claude@pt.lu
20	Vullers	Willy	32 92 96	vullersw@pt.lu
21	Waclawek	Florian	691 788 688	f.waclawek@ccplus.lu
22	Wielenga	Marnix	34 60 98	wielenga@pt.lu
23	Wolff	Jean-Pierre	22 35 81	jpwolff@pt.lu

Membre honoraire

HOFFMANN Pit - 16, rue des Templiers, L-7343 Steinsel

Membres privilégiés

CHRISTEN Joseph - 5, rue des Prunelles, L-7344 Steinsel
DAMGE Carlo - 74, rue Jean Schœtter, L-2523 Luxembourg
ENSCH Paul - 3, rue B. Neuens, L-7553 Mersch
FEYDER Vic - 14, rue du Port, L-6685 Mertert
KONSBRUCK René - 7, rue Semmelweis, L-8033 Strassen
LUCIUS Marc - 12, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg
MOSAR Laurent - 13, rue Emile Mayrisch, L-2141 Luxembourg

Membres éloignés

SAUBER François - 41, cité J.F. Kennedy, L-7234 Helmsange
SCHMIT Frank - 75, Avenue de Cortenbergh, B-1000 Bruxelles
WAGNER Marc - 10, rue de la Tuilerie, L-4336 Esch-sur-Alzette

En souvenir de

WUNSCH François († 2019)
WAGNER Jean († 2019)
FISCHER Norbert († 2013)
SIEBENALLER Henri († 2003)

5. Statuts, décisions et textes

Publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C – N° 452 du 8 octobre 1992

Entre les soussignés:

1) Monsieur Alex Bernard, ingénieur, L-1150 Luxembourg
2) Monsieur Marc Bernard, professeur, L-1542 Luxembourg
3) Monsieur Marc Bruck, pharmacien L-1511 Luxembourg
4) Monsieur Joseph Christen, conseiller de direction, L-7344 Steinsel
5) Monsieur Carlo Damgé, expert-comptable, L7248 Bereldange
6) Monsieur Yves Feis, architecte, L-1363 Howald
7) Monsieur Victor Feyder, viticulteur, L-6685 Mertert
8) Monsieur Norbert Fischer, ingénieur, L-8040 Strassen
9) Monsieur Gaston Flesch, ingénieur, L-7569 Mersch
10) Monsieur Jean Herr, architecte, L-1451 Luxembourg
11) Monsieur René Konsbruck, médecin, L-8033 Strassen
12) Monsieur François Lanners, fondé de pouvoir principal, L-7513 Mersch
13) Monsieur Paul Laplume, expert-comptable, L-6113 Junglinster
14) Monsieur Marc Lucius, avocat-avoué, L-1126 Luxembourg
15) Monsieur Nico Margue, ingénieur, L-1651 Luxembourg
16) Monsieur Laurent Mosar, avocat-avoué, L-2133 Luxembourg
17) Monsieur Guy Nilles, psychologue, L-7653 Heffingen
18) Monsieur Tom Oberweis, pâtissier, L-5368 Schuttrange
19) Monsieur Daniel Reinert, ingénieur, L-1515 Luxembourg
20) Monsieur Henri Siebenaller, entrepreneur, L-7540 Rollingen/Mersch
21) Monsieur Jean-Pierre Wolff, professeur, L-1226 Luxembourg

tous de nationalité luxembourgeoise à l'exception de:

22) Monsieur Oliemans Johan dit Hans, traducteur consultant, L-2434 Senningerberg, de nationalité néerlandaise

et tous ceux qui seront admis dans la suite, une association sans but lucratif est créée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle fut modifiée par la suite, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Titre I – Dénomination – Siège – Objet – Durée

Art. 1er. Il est constitué une association sans but lucratif sous le nom de LIONS CLUB GLASBUREN, désignée ci-après comme LE CLUB.
Le siège social est fixé à Luxembourg.
La durée de l'association est illimitée.
Le club est affilié à l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIONS CLUBS dont il reconnaît l'autorité.

Art. 2. Le club a pour objet:

a) la création et le développement d'un esprit de compréhension entre les peuples du monde;
b) l'encouragement des principes de bon gouvernement et de civisme;
c) la contribution dans tous les domaines à l'amélioration des relations entre les personnes humaines, de leur vie sociale et professionnelle, au développement et au bien-être du pays;
d) l'union des membres des LIONS CLUBS par les liens d'amitié, de bonne camaraderie et de compréhension mutuelle;
e) le développement des relations internationales en propageant un idéal de paix, de bonne volonté et d'amitié entre les personnes humaines;
f) la création d'un forum de discussion de tous les sujets d'intérêt général;
g) la promotion et l'exercice d'activités charitables, scientifiques et éducatives au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, y compris les pays en voie de développement;
h) l'encouragement à servir la communauté, sans rétribution financière personnelle, de la part de personnes animées de l'esprit de service et l'encouragement de la compétence ainsi que de la pratique des principes moraux élevés dans le commerce, l'industrie, les professions libérales, les services publics et les entreprises privées.

Art. 3. Le club est strictement neutre au point de vue politique, philosophique et confessionnel.

Art. 4. Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur.

Titre II – Associés – Droits et cotisations – Admissions et démissions

Art. 5. Le club se compose de membres actifs, de membres éloignés, de membres honoraires, de membres privilégiés et de membres à vie, tels qu'ils sont définis par l'article III de la constitution de l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIONS CLUBS.

Le nombre des associés ne pourra être inférieur à 20 pendant plus de douze mois consécutifs. D'autres catégories de membres peuvent être créées en conformité avec la réglementation afférente du district.

Art. 6. Peut être admise comme membre actif toute personne majeure de bonne réputation possédant, administrant ou dirigeant une entreprise commerciale, industrielle, artisanale ou agricole honorablement connue, ou exerçant d'une manière distinguée une profession indépendante, ou encore exerçant une fonction dirigeante dans un organisme public ou privé, national ou international.

Art. 7. L'admission au club est réglée par la constitution et les statuts de l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIONS CLUBS.

Art. 8. Tout membre peut démissionner en adressant sa démission écrite au Président.

Art. 9. Tout membre peut être exclu du club par une décision motivée, laquelle sera prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale. Avant de prononcer l'exclusion, l'assemblée générale, convoquée à cet effet par le Président du club, entendra dans ses explications le membre faisant l'objet de la procédure d'exclusion, lui-même convoqué par lettre recommandée. Si le membre ne se présente pas, il est censé avoir renoncé à sa qualité de membre du club.

Le conseil d'administration peut constater l'exclusion d'office d'un membre qui a refusé ou omis de payer la cotisation fixée par l'assemblée générale dans les 60 jours de sa mise en demeure par lettre recommandée du trésorier.

La radiation et l'exclusion d'un membre ne peuvent donner lieu à une action judiciaire.

Art. 10. Tout membre nouveau, réintégré ou transféré, doit acquitter un droit d'entrée qui est fixé annuellement par l'assemblée générale et qui sera au maximum de 10.000,- (dix mille) flux.

Tout membre en infraction avec les dispositions du règlement d'intérieur, avec les statuts ou avec les usages admis par le club pourra se voir infliger des amendes par l'animateur (tail-twister). Le montant de ces amendes ne pourra pas dépasser un maximum à fixer par le conseil d'administration.

Art. 11. Le membre démissionnaire, radié ou exclu ne peut faire valoir aucun droit à l'avoir social. Ses cotisations et contributions pour l'exercice en cours restent dues.

Art. 12. Les cotisations et contributions annuelles sont fixées par l'assemblée générale. La cotisation du premier exercice est fixée à 3.000,- flux. La cotisation maximale annuelle ne peut pas dépasser le multiple de dix de la cotisation initiale.

Titre III – Administration

Art. 13. Le club est administré par le conseil d'administration.

Art. 14. L'article 4 de la loi du 21 avril 1928 régit les attributions de l'assemblée générale. En outre, une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour:

a) la fixation du montant des cotisations;
b) la nomination et la révocation des administrateurs;
c) la décharge et la gestion des administrateurs;
d) l'exclusion d'un membre du club;
e) la nomination annuelle de deux réviseurs aux comptes;
f) la détermination du nombre des nouveaux membres désirés.

Les articles 5 et 6 de la loi du 21 avril 1928 régissent la convocation aux assemblées générales.

Les convocations seront faites par avis postal huit jours au moins à l'avance.

Les articles 7 et 8 de la loi du 21 avril 1928 régissent les modalités de délibération des assemblées générales.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre ayant droit de vote pour lui. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 15. Le conseil d'administration s'occupe de la gestion du club et en général de toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'assemblée générale.
Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 16. L'exercice financier commence le 1er juin et finit le 31 mai. Par dérogation, l'exercice 2015/2016 court depuis le 1er juillet 2015 pour finir le 31 mai 2016.

Titre IV – Dispositions finales

Art. 17. En cas de dissolution du club, sa liquidation est faite par le conseil d'administration alors en fonction.
L'actif net est intégralement attribué à une ou plusieurs œuvres luxembourgeoises de bienfaisance ou d'utilité publique à désigner par l'assemblée générale.

Art. 18. Tous les points non réglés par les présents statuts sont régis par la constitution et les statuts de l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIONS CLUBS ainsi que par la loi luxembourgeoise sur les associations sans but lucratif.

Décision de l'Assemblée Générale du 29 juin 2004

Le 3e Vice-Président, destiné à reprendre successivement les fonctions de 2e Vice-Président, de 1er Vice-Président et de Président, est désigné avec son accord par ordre d'ancienneté.

Fonctionnement de la Commission Sociale

Préambule :

La Commission Sociale exécute une mission lui confiée par l'Assemblée Générale du LC Glasburen. Son bon fonctionnement est sanctionné par le Conseil d'Administration, qui accepte ou en rejette les propositions, ainsi que par l'Assemblée Générale, qui en désigne les membres. L'acceptation du mandat vaut engagement à participer activement aux réunions et aux travaux de la Commission Sociale. En cours d'exercice, tout membre du LC Glasburen peut de plus transmettre ses remarques et ses suggestions au président de la Commission Sociale.

1. Nature, composition et fonctionnement général

La Commission Sociale du LC Glasburen est un organe consultatif du Conseil d'Administration.

La Commission Sociale se compose de 8 membres au maximum : 3 membres désignés d'office pour l'exercice en cours et 3 membres élus, ainsi que, le cas échéant, des membres cooptés.

Les 3 membres désignés d'office pour l'exercice en cours sont le 1er vice-président, le 2e vice-président et le past-président du LC Glasburen.

En Assemblée Générale, 3 autres membres sont élus par pour un mandat jusqu'en fin d'exercice social. Pour l'exercice social qui suit, les mandats de 2 seulement des 3 membres élus sont renouvelables.

La Commission Sociale peut coopter un ou plusieurs autres membres.

Le 1er vice-président du LC Glasburen est président de la Commission Sociale. Un secrétaire en est nommé en son sein.

Le président invite les membres aux réunions. Il peut inviter d'autres personnes, en particulier pour la présentation de projets d'actions sociales, mais ces invités ne participent pas aux délibérations. Il assure aussi le lien avec le Conseil d'Administration qu'il informe en particulier de l'état d'avancement des travaux.

Le secrétaire rédige les invitations aux réunions, y compris le projet d'ordre du jour. Pour chaque réunion, il rédige un projet de rapport succinct de réunion, approuvé lors de la prochaine réunion. Il assure la diffusion de ces documents aux seuls membres de la Commission Sociale, ainsi qu'au président du LC Glasburen. Il assure également l'archivage de ces documents.

Le président peut consulter les membres de la Commission Sociale par résolution circulaire, en particulier pour des décisions rapides, par exemple au profit d'une action ponctuelle.

La Commission Sociale désigne en son sein le délégué du LC Glasburen à la Commission Sociale du District 113. Elle informe le président et le secrétaire du LC Glasburen de son choix.

2. Attributions

Les attributions de la Commission Sociale sont la collecte de projets d'actions sociales, leur appréciation, l'élaboration de propositions au Conseil d'Administration, la présentation pour accord de ces décisions à une réunion statutaire ou à l'Assemblée Générale.

La Commission Sociale donne son avis au sujet des projets qui lui ont été soumis et fait une recommandation budgétaire pour concrétiser la politique sociale et les objectifs sociaux définis par l'Assemblée Générale, mais n'a pas de responsabilité budgétaire. Il y a lieu de relever que si les actions ponctuelles concernent à priori l'exercice en cours, les actions d'envergure peuvent concerner un ou plusieurs exercices futurs.

La Commission Sociale n'a pas vocation d'assurer le suivi ni des décisions prises sur la base de ses avis et recommandations, ni des actions sociales soutenues. Ces suivis sont assurés par le Conseil d'Administration. La Commission Sociale a par contre vocation de faire au Conseil d'Administration des propositions pour que ces suivis soient assurés.

La Commission Sociale exécute une mission de confiance. Aussi les délibérations de la Commission Sociale sont-elles confidentielles et les comptes rendus ne sont-ils diffusés qu'aux seuls membres de cette commission. Elle n'a pas à motiver ses avis et recommandations.

3. Procédure générale d'avis et de recommandation budgétaire

Pour fin octobre, le Conseil d'Administration indique à la Commission Sociale un montant budgétaire prévisionnel à affecter aux actions sociales au titre de l'exercice.

Dans les 2 mois qui suivent, le président de la Commission Sociale informe le Conseil d'Administration sur les éventuels engagements en cours et lance un appel aux membres du LC Glasburen pour des propositions d'actions sociales à soutenir. Ces propositions sont à introduire dans les 2 mois auprès du président de la Commission Sociale.

Ensuite, la Commission Sociale émet son avis dans les 2 mois et le communique au président du LC Glasburen.

Cette procédure ne vaut pas pour d'éventuelles actions ponctuelles.

Au moins 3 semaines avant l'Assemblée Générale de fin d'exercice, le président fait parvenir pour avis aux membres de la Commission Sociale un projet de rapport d'activité annuel. Ce rapport est transmis au moins 7 jours avant l'Assemblée Générale au président et au secrétaire du LC Glasburen. Le rapport est présenté pour approbation à l'Assemblée Générale.

4. Procédure de traitement des propositions

La Commission Sociale se réunit pour effectuer une présélection des propositions reçues. A cette fin, une présentation très succincte de chaque proposition est diffusée par le secrétaire au moins 7 jours auparavant à tous ses membres.

Pour chaque projet à approfondir, un rapporteur est désigné parmi les membres de la Commission Sociale. Ce rapporteur présentera le projet en réunion. Auparavant, il en diffusera aux membres de la Commission Sociale les informations essentielles et plus particulièrement le nom du membre du LC Glasburen qui a introduit le projet. Toutes ces informations doivent tenir en 1 seule page. Pour la présentation en réunion, le rapporteur peut se faire accompagner par le membre du LC Glasburen qui a introduit le projet ou par un responsable de l'action sociale.

Après accord du Conseil d'Administration, le rapporteur présente le projet en réunion statutaire.

Fonctionnement de la Commission Bazar International

Préambule :

La Commission Bazar International exécute une mission lui confiée par l'Assemblée Générale. Son bon fonctionnement est sanctionné par le Conseil d'Administration, ainsi que par l'Assemblée Générale du LC Glasburen.

1. Nature, composition et fonctionnement général

La Commission Bazar International est un organe exécutif du LC Glasburen. L'Assemblée Générale en désigne les membres. L'acceptation du mandat vaut engagement à participer activement aux réunions et aux travaux de la Commission.

La Commission Bazar International est en charge de la préparation et de l'organisation pratique du stand du LC Glasburen lors des journées du Bazar International. Elle en dresse également le bilan financier avant le 15 janvier qui suit.

En cours d'exercice, la Commission Bazar International peut coopter un ou plusieurs autres membres. Elle élit en son sein un président qui sera le Chef de Stand et représentera le LC Glasburen comme membre associé de l'a.s.b.l. Bazar International de Luxembourg.

Le président de la Commission Bazar International en invite les membres aux réunions. Il assure aussi le lien avec le Conseil d'Administration.

2. Aspect Budgétaire

Pour les exercices 2015/2016 à 2019/2020 inclus, le résultat net du stand sera complété d'office par le budget attribué au fonds social du LC Glasburen, ceci à hauteur maximale de 2.000 € de façon à permettre une contribution minimale de 4.500 € au résultat du Bazar International.

Si le montant de 2.000 € s'avère insuffisant, le Conseil d'Administration prendra sa décision dans le délai imparti sur avis de la Commission Sociale et de la Commission Bazar International du LC Glasburen.

À partir de l'exercice 2020/2021, le montant maximum de l'apport d'office sera fixé par l'Assemblée Générale en concertation avec le Conseil d'Administration, la Commission Sociale et la Commission Bazar International du LC Glasburen.

3. Choix des actions sociales à proposer au Bazar International :

Les demandes de soutien financier à une action sociale sont introduites auprès de la Commission Sociale du LC Glasburen. Pour le choix des actions sociales à proposer dans le délai imparti au Bazar International, le président de la Commission Bazar International est membre consultatif de la Commission Sociale. Il y sera invité à la délibération au sujet des actions sociales à proposer au Bazar International.

4. Communication aux actions sociales des décisions prises par le Bazar International

Le LC Glasburen informera les actions sociales proposées en son nom des décisions prises en leur faveur par le Bazar International. Cette information se fera par courrier à entête du LC Glasburen avec signature conjointe du président, du président de la Commission Sociale et du président de la Commission Bazar International du LC Glasburen.

C'est le Président du LC Glasburen qui assure le suivi de l'exécution des décisions en ce qui concerne
- l'information des bénéficiaires
- la remise des chèques et un éventuel exposé par un responsable de l'action sociale
- une demande d'information auprès des responsables des œuvres sociales bénéficiaires dans un passé récent, voire une invitation à faire un exposé en réunion statutaire.

A cette fin, la Commission Sociale indique au Président du LC Glasburen le nom du rapporteur, c'est-à-dire le membre de la Commission Sociale qui y a présenté l'action sociale, ainsi que le nom du membre du LC Glasburen qui a introduit le projet.

6. Délégués au District

Action LIONS Vaincre le Cancer	Gilbert MAURER
Actions Sociales	Michael SIEBENALLER
Banque Alimentaire	Pascal CASEL
Commission Migrants	Alex BERNARD
Échange des Jeunes	Massimo DE IULIIS
Informatique/Communication	Kilian SAFFRAN
Prix LIONS	Michael SIEBENALLER
Sight First	Pascal CASEL

7. Commissions internes

Commission sociale

Président	1er VP Club	Michael SIEBENALLER
Membres d'office	2e VP Club	Massimo De IULIIS
	PP Club	Frank SCHAACK
Membres élus	2019 : 2024	Willy VULLERS
	2020 : 2024	Pierre EBERHARD
	2023 : 2024	Claude SIMON
+ Délégué Bazar International		Marnix WIELENGA

Commission extension et effectifs

Président du club	Pierre KRAUS
Membres	membres du conseil d'administration

Commission Bazar International

Président	Jean-Paul HERBER
Head of stand	Marnix WIELENGA
	Paul ENSCH
	Nico MARGUE
	Gast MEYER

Commission Golf et Fundraising

Président	
Trésorier	Pierre KRAUS
Membres	Kilian SAFFRAN
	Frank SCHAACK
	Pascal CASEL
	Jos JUNGEN
	Florian WACLAWEK

Banque Alimentaire

Coordinateur	Pascal CASEL

Contact LC Kusel

Coordinateur	Jean-Paul HERBER

ATP - KIEHLEN

Coordinateur	Gast MEYER
Membre	Pascal CASEL

8. Activités récurrentes

dimanche 24 septembre 2023	**Tournoi de Golf**
vendredi 24 au	
dimanche 26 novembre 2023	**Bazar International**
date(s) à déterminer	**Banque Alimentaire**
mai 2024	**LIONS on Tour**
mi- juin 2024	**Assemblée Générale**
fin juin 2024	**Passation des pouvoirs**

9. Calendrier administratif indicatif

Période		Type	Action
2/2	juin		Assemblée Générale Ordinaire
	juin / juillet	RS	Passation des pouvoirs
	juillet	Org	▪ Arrêter calendrier provisoire nouvel exercice ▪ Communiquer au District la composition des commissions internes, les délégués aux commissions du District et le calendrier provisoire
	août	Org	Arrêter calendrier des activités au 2e semestre de l'année civile
1/2 2/2	octobre	RS AS	Publication composition Conseil au Mémorial Pouvoirs de signature sur comptes bancaires Appel à candidatures stand Bazar International Introduction dossiers projets actions sociales
1/2	novembre	Act	Répartition présences au Bazar International
2/2	novembre	Act	Bazar International
2/2	décembre	Act	Traïpenowend
2/2	janvier	Org	Arrêter calendrier des activités au 1er semestre de l'année civile
1/2	février.	AS	▪ Approbation projets actions sociales par le Comité ▪ Approbation projets en réunion statutaire
1/2	mai	Org	Arrêter nouvelle composition Conseil et commissions
1/2	juillet	Org	▪ Communication composition Conseil à Oakbrook ▪ Communication composition Conseil au District

1/2	1ère moitié du mois	2/2	2e moitié du mois
RS	Réunion statutaire	Org	Organisation administrative
AS	Action sociale	Act	Activité

10. Calendrier du District

Août	Paiement cotisation annuelle
Octobre	Parution annuaire
Juin	Prix LIONS
Juin	Assemblée générale
Juin	Passation des Pouvoirs

11. Calendrier du LIONS à Oakbrook

Juillet	Convention internationale Paiement cotisation semestrielle
Janvier	Paiement cotisation semestrielle
Mai	Coordonnées des nouveaux président, secrétaire, trésorier et président commission extension et effectifs
Juin	Rapport statistique annuel Solde rapports mensuels effectifs

12. Procédure de recrutement

Procédure	Organe	Semaine
1. Décision de principe sur l'admission de nouveaux membres. Proposition du nombre (avec tolérance de dépassement) et des profils souhaités.	Conseil	semaine 0 (au mois d'octobre)
2. Approbation de la décision, du nombre et des éventuels profils souhaités.	Réunion statutaire	1 - 2
3. Fiches de proposition de candidatures à remettre par les parrains au Président de la Commission extension et effectifs.	Commis-sion	2 - 5
4. Examen des candidatures. Discussion des candidatures avec les parrains.	Commis-sion	5 - 8
5. Présentation des recommandations de la Commission extension et effectifs au Conseil.	Conseil	8 - 9
6. Présentation des conclusions. Présentation par les parrains des candidatures aux membres.	Réunion statutaire	10 - 11
7. Possibilité à tout membre d'exprimer au Président du Club un veto motivé pour raisons personnelles.	Président	< 12
8. Candidatures retenues : vote à bulletins secrets ▪ Chaque membre dispose au total d'autant de votes – positif, abstention, négatif – qu'il y a de candidats ▪ Candidats retenus : par ordre décroissant du solde des votes positifs diminués des votes négatifs, compte tenu du nombre approuvé sub 1 et 2 ▪ Candidats non retenus : ayant obtenu 25 % ou plus de votes négatifs, indépendamment des autres votes	Réunion statutaire	12 - 13

13. Historique des membres

		entrée	président
Bernard	Alex	1992	05/06
Bernard (*)	Marc	1992	
Bruck (*)	Marc	1992	
Christen (**)	Jos	1992	93/94
Damgé (**)	Carlo	1992	98/99
Feis (*)	Yves	1992	
Feyder (**)	Vic	1992	02/03
Fischer	Norbert †	1992	
Flesch (*)	Gaston	1992	96/97
Herr	Jean	1992	01/02
Konsbruck (**)	René	1992	99/00
Lanners (*)	François	1992	97/98
Laplume (*)	Paul	1992	
Lucius (**)	Marc	1992	
Margue	Nico	1992	00/01
Mosar (**)	Laurent	1992	
Nilles (*)	Guy	1992	94/95
Oberweis (*)	Tom	1992	04/05
Oliemans (*)	Hans	1992	
Reinert	Daniel	1992	03/04
Siebenaller	Henri †	1992	95/96
Wolff	Jean-Pierre	1992	92/93
Ensch (**)	Paul	1994	06/07
Herber	Jean-Paul	1994	07/08
Sauber (***)	François	1996	09/10
Wielenga	Marnix	1996	08/09
Medernach (*)	François	1997	
Wickler (*)	Fernand	1997	
Lanners (*)	Jacques	1999	
Wunsch	François †	1999	10/11
Wagner	Jean †	2001	11/12
Maurer	Gilbert	2002	12/13
Rob (*)	Marc	2002	
Meyer	Gaston	2003	13/14
Feider (*)	Gilles	2005	
Kraus	Pierre	2005	14/15 23/24
Lux (*)	Carlo	2005	15/16
Dahm	Patrick	2007	16/17 22/23
Schmit (***)	Frank	2007	
Kieffer (*)	Guy	2008	
Vullers	Willy	2008	18/19
Casel	Pascal	2011	17/18
Waclawek	Florian	2011	
Wagner (***)	Marc	2011	
Kass	Nico	2012	19/20
Schaack	Frank	2012	20/21 21/22
Kohll (*)	Aly	2015	
Eberhard	Pierre	2017	
Jungen	Jos	2017	
Siebenaller	Michael	2020	24/25
Simon	Claude	2020	
Saffran	Kilian	2021	
De Iuliis	Massimo	2022	25/26

(*) ex-membre (**) membre privilégié (***) membre éloigné